



CONVENTION DE SERVITUDE
D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE DRAINAGE
Au titre de l'article L. 152-20 du Code rural

Passage collecteur sur fond voisin

Entre....., domicilié(s)
à.....
en leur(s) qualité de propriétaire(s)

D'UNE PART

Et....., domicilié(s)
à.....
en leur(s) qualité de demandeur(s)

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La présente convention est établie au titre de l'article L. 152-20 qui dispose que :

« Tout propriétaire qui veut assainir son fonds par le drainage ou un autre mode d'assèchement peut, moyennant une juste et préalable indemnité, en conduire les eaux souterrainement ou à ciel ouvert à travers les propriétés qui séparent ce fonds d'un cours d'eau ou de toute autre voie d'écoulement.

Conformément à l'article L. 152-20 du Code rural les habitations et les cours, jardins, parcs et enclos y attenants sont exceptés de cette servitude ».

Cette servitude, dont la finalité est d'assainir le fonds se rapporte aux eaux de drainage, venues naturellement ou pour les nécessités des travaux et ne s'applique qu'à la condition que le fonds ait un caractère rural, excluant en conséquence les fonds urbains.





IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part le propriétaire s'engage :

Article 1 : Nature de l'autorisation

Le propriétaire autorise le demandeur à procéder à la pose d'un collecteur exutoire sur la (les) parcelle(s) sise(s) à :

Commune de :

Lieu-dit :

Section : N°

La pose d'un collecteur résulte de

Article 2 : Entretien

Le propriétaire s'engage à permettre la création et l'entretien périodique des fossés. Les fossés sont nécessaires à l'évacuation des eaux de pluies, collectées en amont et doivent être entretenus régulièrement afin d'éviter tout dysfonctionnement du système de drainage et notamment l'encombrement des bouches de drainage.

Article 3 : Changement de propriétaire (s)

Le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à porter la présente convention à la connaissance de la (des) personne(s) qui a (ont) ou qui acquière(nt) des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par la canalisation, notamment en cas de transfert de propriété.

A défaut, pour être pérennisée, en cas de changement de propriétaire, la présente convention doit faire l'objet d'une publication aux hypothèques.

D'autre part, le demandeur s'engage à :

Article 4 : Montant de l'indemnité

Le demandeur s'engage à verser « une juste et préalable indemnité » en compensation des réalisations pragmatiques que le propriétaire « peut » faire à ce titre. Cette indemnité est chiffrée à.....

En cas de dommages causés par les travaux de drainage, le demandeur s'engage à une remise en état et à compenser le préjudice subi par le propriétaire. Autrement dit, le demandeur s'engage à supporter tous les frais liés à la réalisation des travaux et à leurs éventuelles conséquences.





Article 5 : L'utilisation du réseau de drainage par le propriétaire du fonds traversé

Conformément à l'article L. 152-21 du Code rural le(s) *propriétaire(s) de fonds voisins ou traversés ont la faculté de se servir des travaux* réalisés au titre de l'article L. 152-20, et ce, « pour l'écoulement des eaux » de leurs propriétés.

Cette faculté ne pourra être mise en œuvre qu'à condition que le propriétaire de fonds traversés participe pécuniairement, pour une part déterminée en proportion du coût des opérations techniques, aux dépenses initiales, à celles entraînées par les modifications ou aménagements liés à leur ingérence, et, ultérieurement, aux frais communs d'entretien.

Article 6 : Contentieux

En cas de contestation, et conformément à l'article L. 152-23 du code rural le tribunal d'instance est seul compétent.

L'article R. 221-16, 4° du code de l'organisation judiciaire attribue au tribunal d'instance la compétence pour connaître « *des contestations relatives à l'établissement et à l'exercice des servitudes instituées par les articles L. 152-14 à L. 152-23 du code rural ainsi qu'aux indemnités dues à raison de ces servitudes* ». (TC, 6 mai 2002, n° 02-03.290 , Bull. T. confl., n° 11).

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de signataire augmenté d'un exemplaire à joindre à la commande des travaux.

A....., le.....

Le(s) propriétaire(s)

Le(s) demandeur(s)

